

République Française - Département des Pyrénées-Atlantiques  
**Commune de LANNE-EN-BARÉTOUS**  
**Séance du Conseil Municipal du 17 Novembre 2017**

\*\*\*\*\*

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil dix-sept, le Dix-sept Novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par Mme Lydie CAMPELLO, Maire, s'est réuni sous sa présidence au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil de la mairie.

**Nombre de membres légal** : 15 ; **en exercice** : 15 ; **ayant pris part à la délibération** : 15  
**Date de la convocation** : 10 novembre 2017 **Date de l'affichage** : 20 novembre 2017

**PRESENTS** : Mmes et MM. Bruno BIGUE-PERRY, Lydie CAMPELLO, Claude-Victor CARASSOU, Sandrine GABASTOU-GOUGET (arrivée à 21h08), Jean-Michel GRABET, Charly HOCHARD, Yvonne IBERGARAY, Régis LARRICQ-FOURCADE DIT LERIDE, Mireille MAUNAS, Béatrice NARBEBURU, Françoise ROUYET et THAMTHAM Sylvie.

**PROCURATIONS** : Régis BARNEIX (à C-V.CARASSOU), Sylviane CARASSOU (à F.ROUYET), Cédric LARRICQ (à B.BIGUE), Sandrine GABASTOU-GOUGET (à J-M.GRABET jusqu'à son arrivée).

Secrétaire de séance : GRABET Jean-Michel.

**VOTE** : Pour : 15, contre : 0, abstention : 0.

*N° : 2017.11.17.02*

*Classification de l'acte : 7.2*

**Objet : taxe d'aménagement, augmentation du taux à 2 % et suppression des exonérations.**

Madame le Maire rappelle au Conseil que la taxe d'aménagement est une recette d'investissement pour la commune. Elle est applicable à tout destinataire d'une autorisation d'urbanisme (Permis de construire, Déclaration préalable) au moment de la délivrance de l'autorisation qui la génère.

Elle rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 21 septembre 2012 pour l'instituer pour trois ans, au taux de 1 % et le 20 novembre 2015 pour la reconduire à ce taux annuellement de manière tacite.

Les recettes engendrées par cette taxe s'élevaient en 2016 à 284.21 € et à ce jour pour 2017 à 829 €.

Le contexte ayant changé, notamment de par le transfert payant à la CCHB de l'instruction des actes d'ADS, le Maire propose au Conseil d'augmenter ce taux et de supprimer les exonérations.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE** que le taux de la Taxe d'aménagement Communale sera de 2 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**DECIDE** de n'accorder aucune exonération à cette taxe.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Acte certifié exécutoire après publication le 20 Novembre 2017 et transmission en Sous-préfecture le 20 Novembre 2017.*

Le Maire, Lydie CAMPELLO.



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 20/11/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/11/2017

